



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMINS DE GAGNAC, DE COUDOURNAC ET D'ALLEGRE
URBA n°2019-21**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu la demande de l'entreprise SOTRANASA du 21 janvier 2019,

Considérant les travaux sur le réseau TELECOM,

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux de remplacement de 9 poteaux télécom en lieu et place, à compter du **04/02/2019 pour 30 jours** aux chemins de Gagnac, de Coudournac et d'Allègre.

Le dépassement sera interdit pour les véhicules légers ainsi que les poids lourds dans la zone matérialisée des travaux. Un alternat sera mis en place. Le site des travaux sera signalé et sécurisé par l'entreprise.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SOTRANASA.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 4 février 2019
Le Maire de Saint-Jory,
Thierry FOURCASSIER

Affiché en mairie le :

